

Newsletter 2014/05 Marques

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter Marques du mois de mai:

01 Communication par courriel

02 Principales sources d'information utilisées pour l'examen des marques

03 Système de Madrid: Turquie et Norvège

01 Communication par courriel

Depuis 4 ans, l'Institut dispose des moyens juridiques et techniques pour admettre les écrits envoyés par courriel à tm.admin@ekomm.ipi.ch. Afin que ce moyen de communication reste aussi simple que possible, pour les déposants ou mandataires et pour l'Institut, nous vous rappelons les points suivants :

- Un courriel suffit ! ; pour éviter d'alourdir les processus, l'envoi d'un fax ou d'un courrier confirmant le contenu du courriel doit à tout prix être évité ;
- Les demandes de modifications du registre suisse peuvent être faites directement par courriel ; l'envoi d'un formulaire en pièce jointe est superflu. Ainsi, en cas de demande de prolongation, par exemple, il vous suffit d'indiquer dans le courriel le numéro de la ou des marques à prolonger et d'autoriser le débit de votre compte courant pour que la prolongation soit effectuée ;
- Pour les demandes de division, de retrait ou de radiation (totale ou partielle) d'une demande ou d'un enregistrement, une signature est nécessaire. La demande envoyée électroniquement doit donc l'être sous forme de document signé et mis en pièce jointe (en pdf) au courriel.
- Les documents devant être fournis à l'appui d'une demande (par exemple : déclaration de transfert, procuration, document de priorité) peuvent être envoyés par courriel sous forme de pièce jointe (en pdf).

Vous trouverez d'autres informations sur notre site, sous <https://www.ige.ch/fr/qui-sommes-nous/contact/moyen-de-communication.html>.

02 Principales sources d'information utilisées pour l'examen des marques

Que les décisions de l'Institut soient transparentes et prévisibles n'est pas seulement important pour les déposants de marques : c'est un principe

essentiel pour l'Institut. Voici donc une [liste des principales banques de données consultées](#) par les examinateurs de marques afin de les aider à motiver leur décision d'acceptation ou de rejet d'une demande. Bien entendu, ces décisions se basent toujours sur les [directives d'examen des marques](#) et les examinateurs utilisent très régulièrement l'[aide à l'examen](#) pour trouver des informations utiles.

03 Système de Madrid: Turquie et Norvège

Modification des taxes individuelles :

- Les taxes individuelles (en CHF) pour la Turquie seront modifiées le 15 juin 2014. Elles seront de CHF 207 pour une classe et de CHF 40 pour chaque classe supplémentaire ([voir l'avis d'information de l'OMPI n°2014/10](#)).
- Pour la Norvège, les taxes individuelles seront à nouveau modifiées le 1er juillet 2014. Elles seront de CHF 340 pour trois classes et de CHF 96 pour chaque classe supplémentaire ([voir l'avis d'information de l'OMPI n°2014/09](#)).

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques